

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022**

**Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, TARGY, BRUXELLE

**Etaient absents et excusés :**

MM MARTIN  
MME POUILLARD

**Procurations :**

Madame CRAMPON Hélène donne procuration à Monsieur SENECHAL Dominique  
Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine  
Madame GABRIEL Marie-José donne procuration à Madame BRUXELLE Maryse

**Secrétaire de séance :** Madame MORELLE

**Ordre du jour :**

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame Martine MORELLE
- Adoption du compte rendu Session du 16 Janvier 2023 – Secrétaire de Séance Monsieur Dominique SENECHAL
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations
- Questions diverses

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :**

- Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2023
- Tableau des subventions Communales Ordinaires 2023
- Tableau des subventions Communales Extraordinaires 2023 – CONDREN SOLIDARITÉ
- Note de synthèse 2022/2023
- Taxe Communale sur les taxis 2024 – Révision
- Aménagement de Forêt Communale
- Coupes de bois

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Cette séance s'inscrit dans le calendrier prévisionnel établi en début d'année.

Après exposé par Monsieur le Maire des informations à communiquer aux Membres du Conseil Municipal, comme à chaque fois, l'Assemblée Municipale prend connaissance et statue sur les projets de délibérations à savoir :

**DÉLIBÉRATION N°1 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2023 : Toitures Logements 20 et 22 Chaussée Brunehaut - Remplacement Armoire positive ventilée du Service Restauration du Périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu sa délibération N°2022/44 du 07 Novembre 2022 relative aux opérations d'Investissement et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire lui permettant d'engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente en section d'Investissement.

Considérant que le Budget Primitif 2023 ne sera voté que dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'Avril prochain.

Compte tenu de l'urgence des travaux de réfection des toitures des logements communaux sis à Condren 20 et 22 Chaussée Brunehaut et du remplacement de l'armoire positive ventilée du Service Restauration du Périscolaire.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

**A.**

- I. **ADOPTE** les travaux de réfection des logements communaux sis à Condren 20 et 22 Chaussée Brunehaut
- II. **PREND** note du montant estimatif de ces travaux après consultation d'entreprises à 26 997,46 € TTC.
- III. **PREND** note que ce programme va bénéficier du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à 12 800,00 €
- IV. **DÉCIDE** l'ouverture des crédits suivants dans le cadre des opérations d'Investissement 2023 à savoir :

• Dépenses	Programme 127	Article 2131	27 000,00 €
• Recettes	Programme 127	Article 1328	10 000,00 €
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans le cadre de ce programme 2023

VI.

**B.**

- I. **ADOPTE** le remplacement de l'armoire positive ventilée du Service Restauration du Périscolaire
- II. **PREND** note du montant de ce remplacement suivant devis de la Société Henri Julien à 1 356,00 € TTC



## **DÉLIBÉRATION N°4 : Note de synthèse 2022-2023**

Le Conseil Municipal,

Après exposé, explications, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **PREND** acte de la note de synthèse établie par le Maire préalable à l'élaboration budgétaire 2023 ; note retraçant les principaux éléments budgétaires 2022 et les prévisions (état de la dette – état des amortissements pour 2023).
- 2) **PREND** note de ces données financières préalables à l'élaboration budgétaire 2023.

## **DÉLIBÉRATION N°5 : Taxe Communale sur les taxis 2024 – Révision**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu sa délibération du 23 Juin 2015 portant création d'une redevance dûe par les attributaires des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune de Condren,

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel de la redevance dûe par les attributaires de chacun des deux emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2024, à la somme de 240 € (deux cent quarante euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 et suivantes, chapitre 73 article 7337

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors d'une précédente réunion la question des peupliers, que ce soit au stade ou à la sortie Sud de la Commune, avait été soulevée.

De multiples contacts ont été pris avec des professionnels de l'abattage, de l'élagage afin d'obtenir différents devis, de connaître les avis des uns et des autres sur la conduite à tenir, sur les choix les plus judicieux.

Une réunion de travail s'est également tenue avec les représentants de l'Office National des Forêts ; réunion très constructive permettant de faire le point sur la situation de Condren.

Il faut en effet savoir que la Commune relève du régime forestier au titre du Code Forestier et à cet égard l'ONF est chargé de sa mise en œuvre.

Afin d'organiser les interventions en forêt, le code forestier prévoit l'élaboration d'un document de gestion, appelé aménagement forestier.

Il nous a été indiqué que l'aménagement précédent (2003 – 2017) est échu et que le secteur du Chemin des Sarts est resté, après coupe, dans un état de friches.

Il convient donc, afin que notre Commune présente des garanties de gestion durable de disposer d'un document de gestion approuvé par le Préfet de Région conformément au Code Forestier.

D'autre part en ce qui concerne les peupliers en sortie Sud il s'avère urgent de les faire couper et d'envisager le réaménagement de ce secteur par réemploi du produit de coupe.

Cette coupe devait être prévue en 2015 dans le code du programme d'aménagement 2003-2017 ; programme échu.

Monsieur le Maire précise que suite à cette réunion de travail il a reçu ce jour les projets de délibérations à prendre en provenance de l'ONF afin d'officialiser les rapports entre la Commune et l'État.

Il demande au Conseil Municipal l'accord afin que ces délibérations puissent être étudiées ce soir et permettre ainsi leur mise en œuvre sans retard.

Après accord de l'Assemblée les projets N°6 et N°7 sont examinés

### **DÉLIBÉRATION N°6 : Aménagement de forêt communale**

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le lancement d'une révision d'aménagement pour la forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts.

L'aménagement forestier comprendra :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt en tenant compte des souhaits du propriétaire
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Ouï à l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **ÉMET** un avis favorable au lancement de l'élaboration d'un aménagement forestier proposé

### **DÉLIBÉRATION N°7 : Coupes de bois**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
2. **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées ci-après
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )	Appel d'offres	Gré à gré-contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	À la mesure
3_u	RA	450	2,28	NR	2015	2023		0	450	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nb : la coupe rase de la parcelle 3\_u était prévue à l'année 2015 dans l'aménagement 2003-2017, actuellement échoué

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

/

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Accord de l'Assemblée.

Aucune autre question n'étant soulevée Monsieur le Maire clôture les débats à 19h30.

La prochaine session est fixée au Lundi 27 Mars à 18 heures en Mairie, Secrétaire de Séance Madame Hélène CRAMPON.

**Tableau numérotation des délibérations**

<u>Délibération N°</u>	<u>Examinée le</u>	<u>Objet</u>	<u>Approuvée / Rejetée</u>
Délibération N°2023/01	13/02/2023	Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2023 : Toitures Logements 20 et 22 Chaussée Brunehaut – Remplacement Armoire positive ventilée du Service Restauration du Périscolaire	Approuvée
Délibération N°2023/02	13/02/2023	Subventions Communales 2023	Approuvée
Délibération N°2023/03	13/02/2023	Subventions Communales 2023 – "Condren Solidarité"	Approuvée
Délibération N°2023/04	13/02/2023	Note de synthèse 2022-2023	Approuvée
Délibération N°2023/05	13/02/2023	Taxe Communale sur les taxis 2024 – Révision	Approuvée
Délibération N°2023/06	13/02/2023	Aménagement de forêt communale	Approuvée
Délibération N°2023/07	13/02/2023	Coupes de bois	Approuvée

----0----

La Secrétaire de Séance,

Madame Martine MORELLE.

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 13 Février 2023 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José